



# *Le petit journal de Valezan*

## **Des nouvelles de rentrée**

*D'abord la rentrée de notre école : elle s'est bien passée, l'effectif est de 16 et c'est Monique Chenu qui est notre nouvelle assistante maternelle.*

*Le marché pour les travaux d'enrobé a été attribué. Les travaux vont commencer autour du 20 septembre : secteur de l'école, et réfection des virages et de la chaussée endommagée dans le village et sur les routes de vignes et alpages. Des indications plus précises vous seront données sur le calendrier dès qu'elles seront connues. Il faudra surveiller les panneaux d'affichage et veiller à ce que les voitures garées ne gênent pas ces travaux.*

*La question de la décharge du Pont de la Cluse : vous trouverez plus de détails ci-dessous. Nous espérons que le civisme et la préservation de notre environnement l'emporteront même si la réglementation ne paraît pas toujours très adaptée aux réalités locales. Mais vous comprendrez que nous sommes bien obligés de nous y conformer.*

*Nous attendons que notre station d'épuration soit complètement terminée pour pouvoir l'inaugurer et organiser une visite : il reste à consolider le talus du bas et à la protéger du gros gibier par un grillage. Merci à tous ceux qui ont fait les travaux nécessaires pour se raccorder au réseau et merci d'avance à ceux qui ne sont pas encore en conformité.*

*Bon courage à tous,*

*Pour le Conseil Municipal  
Véronique Gensac*

**Forfaits de ski** : c'est maintenant qu'il faut faire les demandes en mairie.  
date limite :le 30 septembre 2010 .

**Taxe de séjour** : c'est le moment de faire les déclarations pour la saison passée.

## Décharge du Pont de la Cluse.

Depuis plusieurs années déjà, 2002 en fait, nous avons été informés par les services de la Préfecture que les habitudes traditionnelles n'étaient pas vraiment réglementaires et nous avons dû, plusieurs fois rappeler que seule la dépose des déchets inertes pouvait être tolérée. Ceci excluait par exemple déjà les déchets verts qui sont fermentescibles.

Nous venons de recevoir un courrier de la DDT qui est très clair aujourd'hui : il faudrait mettre cette décharge en conformité avec la réglementation et avec la procédure des ISDI (installation de stockage des déchets inertes) si nous voulions en conserver l'accès.

### La réglementation existante

Le [code de l'environnement](#) définit comme déchet "tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon".

La [loi du 15 juillet 1975](#) fait des producteurs et des détenteurs de déchets, les responsables de la mise en oeuvre d'une solution satisfaisante pour le traitement de ceux-ci. Elle interdit le dépôt des matériaux sur des sites non contrôlés.

La [loi du 13 juillet 1992](#) préconise la réduction de la production de déchets à la source et favorise leur valorisation. Elle a fixé à juillet 2002, la fin d'exploitation des décharges traditionnelles. Depuis cette date, ne sont admis en installations de stockage que les déchets ultimes, c'est à dire, les matériaux dont la part valorisable aura été extraite et le caractère polluant réduit.

Enfin, la [circulaire interministérielle du 15 février 2000](#) demande que soit conduite une réflexion locale en vue de planifier la gestion des déchets du BTP dans une logique volontaire et consensuelle. Le [schéma régional de gestion des déchets du BTP](#) a ainsi été approuvé par les Préfets de départements et de région en 2002.

**L'autorisation ISDI est délivrée par le Préfet.**

**Elle s'applique aux sites utilisés pour le dépôt régulier de déchets inertes en vue de leur élimination, sans intention de reprise ultérieure dans un délai de 1 à 3 ans.**

Ne sont pas soumis au régime ISDI :

- les stockages temporaires (moins de 3 ans

avant réutilisation ou moins de 1 an avant stockage définitif)

- les stockages relevant d'un autre régime d'autorisation (par exemple, les installations classées pour la protection de l'environnement)
- les stockages à des fins de réalisation d'un projet d'aménagement provisoires ou définitif (ex : merlon, parking) sont autorisés au titre du code de l'urbanisme (permis d'aménager ou déclaration préalable).

La réglementation des ISDI est stricte : nécessité de faire un dossier complexe de demande d'autorisation qui prévoit par exemple le contrôle de tout ce qui est déposé et de l'accès au site, une étude géologique et hydrogéologique, une planification des dépôts, **bref des moyens financiers, techniques et humains difficiles, voire impossibles à réunir pour une commune de 170 habitants.**

Ainsi : la communauté de communes a pu pour l'instant maintenir un dépôt à Montchavin mais celui-ci se révèle coûteux. (mise en conformité et gardiennage)

**Un arrêté doit donc être pris pour fermer la décharge du Pont de la Cluse et tout dépôt est dorénavant interdit.**

### **Quelles sont les solutions concrètes ?**

**Petits dépôts** (déchets verts, gravats) : à la déchetterie de Valezan. Pour les gravats facturation pour les professionnels et dépôt inférieur à 3 m3.

**Dépôts plus importants** (déchets inertes et déchets de terrassement) : ISDI le long de la RN90 en aval de l'usine d'incinération, gérée par un exploitant pour le compte du SMITOM. Prendre contact au préalable avec le 04 79 09 80 56 (SMITOM) pour les modalités pratiques. Facture mini =10€, au-delà 3€ par m3.

Dans les deux cas ces dépôts sont gratuits pour les particuliers et payants pour les professionnels.

### **Collecte des encombrants.**

Cette collecte aura lieu le jeudi 14 octobre (dépôt le mercredi 13).

Voir les affiches pour la liste des déchets acceptés. Cette collecte est particulièrement destinée aux personnes qui ne peuvent se rendre à la déchetterie.